

Délibération n° 20250125-014

Extrait du registre des délibérations

Du Comité syndical du 15 octobre 2025

Objet : PROVISIONS SUR
CONTENTIEUX AFFAIRE 2

Rapporteur : Stéphane
GUILLAUME

Secrétaire de séance :
Madame Evelynne BRUN

Date de convocation :
10 octobre 2025

Nombre de délégués :

En exercice : 143

Présents : 23

Pouvoir : 1

Votants : 24

Pour : 21

Contre : 0 –

Abstention : 1 – (DROZDZ
Chantal)

Ne prend pas part au vote :
2 - (PRADIER Alain, JARLIER
Dominique)

L'an deux mille vingt-cinq, le quinze octobre à neuf heures et quinze minutes en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 par renvoi du L.5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le comité syndical de territoire d'énergie Puy-de-Dôme, dûment convoqué, s'est réuni, Salle de réunion Territoire d'Énergie Puy-de-Dôme, sous la présidence de M. GOUTTEBEL, Président.

Le quorum n'ayant pas été atteint à cette occasion, le comité syndical a de nouveau été convoqué le 15 octobre 2025 à neuf heures, en application des articles L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), dans les locaux de Territoire d'Énergie Puy de Dôme à Cournon d'Auvergne.

Etaient présents les délégués suivants :

Titulaires :

GOUTTEBEL Sébastien, CHABRILLAT Rémi, MARQUES Antonio, BRUN Evelynne, DUCOING Guy, DOMINGO Marcel, DURAND Jean-Paul, COUPAT Sylvie, DEMAY André, PRADIER Alain, RAYNAUD Dominique, JARLIER Dominique, DAUPHIN Serge, EGLI Eric, BARRASSON Bernard, BANNIER Dominique, BOISNAULT Christian, LAMOUREUX Jean-François, RABY Laurent, DROZDZ Chantal, DONNET Anne-Michèle, ANDANSON Alain

Suppléants ayant pouvoir :

BOISNAULT Christian

Pouvoirs :

GUILLAUME Stéphane donne procuration à GOUTTEBEL Sébastien

Secrétaire de séance : Mme BRUN

PROVISIONS SUR CONTENTIEUX AFFAIRE 2

L'assemblée délibérante de Territoire Energie du Puy de Dôme (TE63), réunie en séance le 9 octobre 2025, sous la présidence de Sébastien GOUTTEBEL, après avoir entendu l'exposé de Stéphane GUILLAUME, rapporteur et Vice-Président, décide ce qui suit :

VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2321-2 et R.2321-2 ;
- L'instruction budgétaire et comptable M57 ;
- Le principe comptable de prudence ;

CONSIDÉRANT :

- Qu'un contentieux est ouvert en première instance entre TE63 et une société de télécommunication pour 2 affaires liées ayant pour objet des travaux avec participation et référencées au Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand sous les n° 2200522-2 et 2200523-2 ;
- qu'il est question de 2 titres de recettes de TE63 à l'attention de la société, numérotés 2021/1805 pour 53 464,19 € et 2022/1741 pour 3 793,08 €
- Que le risque financier encouru est estimé à la somme de ces 2 titres ;
- Qu'en fonction des issues du jugements, il convient de constituer une provision afin de couvrir ce risque ;

DÉLIBÈRE :

- Article 1 : Il est décidé de constituer une provision pour risques et charges de 61 257,27 € qui selon l'issue du jugement, servirait à
 - * annuler le ou les titres de recettes
 - * indemniser l'entreprise plaignante qui demande 2 000 € de dédommagement pour chacun des 2 dossiers
- Article 2 : Cette provision sera inscrite au chapitre 68 du budget de fonctionnement, compte 6815 « Dotations aux provisions pour risques et charges ».
- Article 3 : La provision sera ajustée annuellement en fonction de l'évolution du risque et reprise en cas de réalisation ou d'extinction du risque.
- Article 4 : La présente délibération vaut autorisation de mandatement de la provision selon le régime semi-budgétaire, conformément à l'instruction M57.

Le comité syndical, après en avoir délibéré :

- Valide la constitution d'une provision pour risque contentieux – Affaires 2

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus,

Au registre sont les signatures

Pour copie conforme :

Le Président,

Monsieur Sébastien GOUTTEBEL

 territoire
d'énergie
PUY-DE-DÔME